

2009 : SB20

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Surintendants des affaires et des finances
Secrétaires trésoriers des administrations scolaires

EXPÉDITEUR : Andrew Davis
Directeur
Direction des paiements de transfert et des rapports financiers

DATE : Le 29 mai 2009

OBJET : 2009-2010 Révisions aux instructions concernant les relevés des effectifs à l'intention des écoles de jour et modifications aux responsabilités relativement aux élèves déclarés aux fins du financement des cours d'anglais langue seconde (ALS) et de perfectionnement du français (PDF)

Je vous informe par les présente des révisions qui ont été apportées aux instructions concernant les relevés des effectifs à l'intention des écoles de jour et des modifications aux responsabilités relativement aux élèves déclarés aux fins du financement des cours d'ALS et de PDF. Tous ces changements entreront en vigueur à compter de l'année scolaire 2009-2010.

Révisions aux instructions concernant les relevés des effectifs à l'intention des écoles de jour

Au mois d'août, le ministère publiera les Relevés des effectifs et instructions concernant les écoles de jour pour 2009-2010 dans son site Web à l'adresse <http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/forms.html>. Il est fortement recommandé que les employés des écoles qui sont chargés de consigner aux dossiers les effectifs de leur établissement se familiarisent tous les ans, au début de l'année scolaire, avec les relevés et instructions connexes.

En 2009-2010 les instructions relatives aux relevés ont été grandement remaniées, comme suit :

- i. Un nouveau relevé des effectifs à temps plein à l'intention des écoles de jour a été créé relativement aux enfants en âge d'entrer en première année qui sont inscrits à la maternelle ou au jardin d'enfants, où ils reçoivent en moyenne au moins 210 minutes d'enseignement par jour. Ce nouveau relevé renforcera la responsabilité financière relativement à ces élèves.

- ii. La date effective de transfert des relevés de l'école d'origine pour un élève qui est muté à une école du **même conseil** dans les 15 jours scolaires suivant la date de dénombrement des effectifs et qui, pour cause d'absentéisme, n'a pas été compté dans les effectifs de l'une ou l'autre école, est considérée comme le lendemain du jour où le dénombrement a été effectué.
- iii. Dans le contexte des relevés des effectifs à l'intention des écoles de jour, une absence prolongée est définie comme une absence de 15 jours scolaires consécutifs. Ce n'est qu'au seizième jour consécutif d'absence que l'élève est envoyé au conseiller en assiduité de l'école.
- iv. On peut utiliser un code de jour d'absence généralisée (G) pour inscrire les absences d'un élève en particulier qui sont attribuables à une grève des transports en commun.
- v. Un élève qui reçoit des services d'évaluation du rendement scolaire juste avant d'entrer à l'école peut être inscrit dans le relevé de l'école dès le premier jour où ces services sont dispensés.

Modifications aux responsabilités relativement aux élèves déclarés aux fins du financement des cours d'ALS/PDF

Les élèves qui ont des besoins en matière de subventions de cours d'ALS/PDF conformément au volet pour immigrants récents doivent satisfaire aux critères suivants :

- i. l'élève est un « élève du conseil » âgé de moins de 21 ans au 31 décembre de l'année en cours;
- ii. l'élève est inscrit à une école du conseil au 31 octobre de l'année scolaire en cours;
- iii. l'élève est né dans un pays reconnu;
- iv. l'élève est arrivé au Canada pour la première fois durant l'année scolaire en cours ou pendant l'une des quatre dernières années scolaires.

Auparavant, le ministère exigeait que les conseils scolaires demandent et conservent, à des fins de vérification, des copies des documents de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) pour confirmer que les élèves déclarés aux fins du financement sont nés dans un pays reconnu et qu'ils sont arrivés au Canada pendant la période admissible. Le ministère vient d'apprendre que la collecte et la conservation de documents du CIC posent des problèmes sur le plan de la protection des renseignements personnels, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*. Il faudra donc modifier les exigences relativement à la responsabilité pour ce type de financement.

À compter de l'année scolaire 2009-2010, le personnel des écoles devrait utiliser le formulaire ci-joint afin de rendre compte de leur examen des documents appropriés de Citoyenneté et Immigration Canada pour confirmer l'admissibilité d'un élève. Ce formulaire doit être conservé à des fins de vérification pendant l'année scolaire en cours et pour les quatre années précédentes.

Pour en savoir plus sur cette nouvelle exigence, lisez les Questions et réponses sur l'actualisation linguistique en français et le perfectionnement du français (Question 3) dans le site Web de la Direction des paiements de transfert et des rapports financiers, à l'adresse <http://tpfr.edu.gov.on.ca/QsandAsPDF%20FR.htm>.

Pour toute question ou préoccupation, communiquez avec Dave Christie en composant le 416-325-2048 ou par courriel adressé à dave.christie@ontario.ca.



Andrew Davis